

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

Direction générale de l'énergie et du climat

Décision du 22 juillet 2021

portant approbation d'une méthode pour le label «Bas-Carbone» intitulée «Rénovation: produits réemployés et autres produits»

NOR : TRER2115564S
(*Texte non paru au journal officiel*)

La ministre de la transition écologique,

Vu le décret n° 2018-1043 du 28 novembre 2018 créant un label « Bas-Carbone » ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 définissant le référentiel du label « Bas-Carbone » ;

Vu la notification de l'intention de déposer une méthode transmise par le Centre scientifique et technique du bâtiment, par courriel, du 22 avril 2020 ;

Vu la demande d'approbation transmise par Centre scientifique et technique du bâtiment, par courriel, du 28 avril 2021 ;

Décide :

Article 1^{er}

La méthode intitulée « Méthode rénovation : produits réemployés et autres produits » annexée au présent arrêté est approuvée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique.

Fait le 22 juillet 2021

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de l'énergie et du climat

L. MICHEL